

National Defence

National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

By e-mail to: - Par courriel au : <u>DLP53BidsReceiving.DAAT53Receptiondessou</u> <u>missions@forces.gc.ca</u>

Attention: - Attention: Dong Le DLP 5-3-4-2

Solicitation Closes - L'invitation prend fin

At - à: 2:00 PM - 14:00

On - le: 2023 - 10 - 04

Time Zone - Fuseau Horaire : Eastern Daylight Time (EDT) Heure avancée de l'Est (HAE) Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Title - Sujet Highway Bus Cruiser / Autobus Routier		Amendment No N° modif. 006		
Solicitation No. N° de l'invitation W8476-236718/A	Date of Amendment Date de modification 2023 – 09 - 27			
Address enquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Dong Le E-Mail Address - Courriel Dong.le@forces.gc.ca				
Destination See herein - Voir aux présentes				

Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required Livraison exigée	Delivery offered Livraison proposée
See herein - Voir aux présentes	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisse	ur/de l'entrepreneur

Person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print): | La personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :

Name - Nom Title - Titre

Signature Date



LA PRÉSENTE MODIFICATION À L'INVITATION À SOUMISSIONNER VISE À:

- 1. Donner des précisions et à répondre question des fournisseurs éventuels (republication de l'amendement 005);
- 2. Modifier la demande de soumissions (Annexe A, Besoin Description d'achat) pour clarifier et refléter les questions reçues.
- 3. Modifier la demande de soumissions (Annexe C, Matrie d'evaluation technique) pour clarifier et refléter les questions reçues.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Réponse 1	Oui, c'est acceptable par l'authorite technique.
	En raison de la demande de l'agence pour une configuration de 54 sièges passagers avec des plateaux de restauration de style avion, nous fournirons des sièges passagers avec une inclinaison maximale de 6", à l'exception des première et deuxième rangées gauche et droite à l'avant de l'autocar, la sièges immédiatement en avant des toilettes et du siège transversal arrière, qui seront configurés avec une inclinaison maximale de 2". Cette configuration devra être prévue pour garantir que les plateaux de nourriture ne gêneront pas les genoux du passager, lorsque le siège devant est incliné et que le plateau est rabattu.
Question 1	Ix Les sièges des passagers <i>doivent</i> être équipés d'un dispositif d'inclination a quatre position avec une inclinaison maximale de 178 mm (7 po), sauf les sièges des passagers juste en avant du toilette; Les éléments suivants répondront-ils aux exigences du MDN ?
Question 1	3.5 g Sièges des passagers

CETTE DEMANDE DE SOUMISSIONS EST MODIFIÉE PAR LA PRÉSENTE COMME SUIT :

2.1 SUPPRIMER: « Description d'achat, autobus routier, date' 2022-10-04»

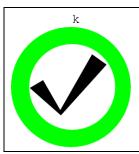
INSÉRER: « Description d'achat, autobus routier, date' 2023-09-25 ». Voir ci-joint.

3.1 SUPPRIMER: « Matrice d'evaluation technique, autobus routier, date' 2022-10-04»

INSÉRER: « Matrice d'evaluation technique, autobus routier, date' 2023-09-25 ». Voir ci-joint.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.





NOTICE

This documentation has been reviewed by the $\it Technical \ Authority$ and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'Autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

1. PORTÉE

- 1.1 <u>Portée</u>- La présente Description d'achat porte sur les exigences relatives à des autobus de route avec leurs accessoires et leurs caractéristiques. L'autobus sera utilisé pour le transport interurbain et interprovincial sur les routes en terre, les routes pavées et les autoroutes.
- 1.2 <u>Instructions</u> Les instructions suivantes s'appliquent à la présente Description d'achat.
 - (a) Les exigences comportant le verbe « devoir » (« doit » ou « doivent ») sont obligatoires. Aucune déviation ne sera permise;
 - (b) Exigences identifiées comportant un verbe au futur fait référence à des actions qui incombent au Canada et ne nécessitent aucune action/obligation de la part des Entrepreneurs;
 - (c) Lorsqu'un énoncé ne comporte « doit », « doivent », ou un verbe au futur l'information fournie n'est donnée qu'à titre indicatif;
 - (d) Lorsqu'une norme est spécifiée et l'Entrepreneur a offert un Équivalent, cette norme Équivalente doit être fournie par l'Entrepreneur;
 - (e) Lorsqu'une certification technique est appelée dans cette Description d'achat, une copie de la certification ou une Preuve de conformité acceptable doit être fournie, sur demande de l'Autorité technique;
 - (f) Bien que le système SI **doit** être utilisé comme système principal de mesure pour définir les exigences de la Description d'achat, à la fois le système SI et le système standard pour ce produit peut être indiqués. Conversion d'un système de mesure à l'autre peut ne pas être exacte; et
 - (g) Les dimensions dites nominales doivent être considérées comme étant approximatives; elles représentent une méthode générale d'identification du matériel et des produits à des fins commerciales (vente), mais qui diffère des dimensions réelles.

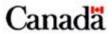
1.3 **Définitions**

- (a) « Équipé » désigne « fourni et installé »;
- (b) « Autorité technique » désigne le fonctionnaire responsable du contenu technique de la présente Description d'achat;

OPI DSVPM 4 - DAPVS 4

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff

Publiée avec l'autorisation du chef d'état-major de la Défense

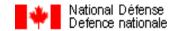




DESCRIPTION D'ACHAT AUTOBUS ROUTIER

- (c) « Équivalent » désigne une norme, un moyen ou un composant qui a été accepté par l'Autorité technique et qui, de l'avis de ce dernier, satisfait aux exigences prescrites en matière de forme, de fonctionnalité et de rendement;
- (d) « *Commercialement équipée* » désigne que le véhicule est fourni dans sa configuration commerciale standard sans exigences supplémentaires spécifiées par le gouvernement;
- (e) « Poids à vide » désigne le poids d'un véhicule entièrement équipé. Le poids à vide inclus celui de la cabine et du châssis, tous les accessoires fixés, de l'équipement, du carburant, des lubrifiants et des liquides de refroidissement. Le poids à vide ne comprend pas la charge utile, le poids du conducteur/des passagers ou celui de leurs affaires et équipements personnels; et
- (f) « Poids nominal brut du véhicule » signifie le PNBV est le poids maximal du véhicule en ordre de marche certifié par le constructeur

RDIMS # 5216908 Page 2 de 29



DESCRIPTION D'ACHAT AUTOBUS ROUTIER

2. **DOCUMENTS PERTINENTS** - Les documents suivants sont cités en référence dans la présente description d'achat. Le Canada ne fournira pas les documents de référence. Certaine information disponible au sujet des organisations est fournie.

SAE Standards

SAE World Headquarters
400 Commonwealth Dr.,
Warrendale, PA, 15096-0001
http://www.sae.org

Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC)

<u>Gouvernement du Canada / Transports Canada,</u>

Loi sur la sécurité automobile (1993, ch. 16) (canada.ca)

RDIMS # 5216908 Page 3 de 29

DESCRIPTION D'ACHAT AUTOBUS ROUTIER

EXIGENCES

3.1 Modèle standard

- (a) Le véhicule **doit** être le plus récent modèle d'un fabricant qui a prouvé leur acceptabilité par la vente de ce type et cette taille de véhicule pendant au moins trois (3) ans;
- (b) Le véhicule **doit** inclure tous les composants et accessoires pour cette application, mêmes s'ils ne sont pas décrits spécifiquement dans la présente Description d'achat;
- (c) Le véhicule doit avoir la ou les certifications d'ingénierie disponibles pour cette application en provenance des fabricants d'origine de l'équipement, des systèmes et des assemblages principaux;
- (d) Le véhicule doit conformer aux lois, aux règlementations et aux normes industrielles régissant la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de fabrication; et
- (e) Le véhicule et les accessoires *doivent* fonctionner en conformité avec toutes les capacités nominales du fabricant d'équipement d'origine (FEO) et toutes les caractéristiques de performance.

3.2 Conditions d'exploitation

- 3.2.1 <u>Météo</u> Le véhicule *doit* démarrer et fonctionner dans les extrêmes de conditions météorologiques présentes au Canada à des températures de 40° à 40° C.
- 3.2.2 <u>Terrain</u> Le véhicule *doit* fonctionner dans toutes les conditions météorologiques sur les autoroutes, les routes secondaires, les chaussées en gravier et hors-routes (par exemple : chantiers, champs ouverts, et pistes cendrées).
- 3.3 <u>Règlements sur la sécurité des véhicules</u> Le véhicule *doit* satisfaire à toutes les exigences de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles du Canada.

3.3.1 Ingénierie humaine et sécurité

- (a) Tous les systèmes et composants doivent être sûrs et faciles à utiliser par un homme ou une femme du 5e au 95e centile;
- (b) Les points d'entrée et de sortie doivent être équipés de poignées et de marches convenablement placées là où cela est nécessaire pour accueillir un homme ou une femme du 5e au 95e centile dans toutes les conditions d'exploitation; et
- (c) Des dispositifs de sécurité tels que des plaques d'avertissement et d'instructions, des surfaces antidérapantes et des boucliers thermiques doivent être fournis si nécessaire.
- 3.4 **Véhicule** Le véhicule **doit** être un autobus de l/autoroute.

3.4.1 Rendement du véhicule

(a) Le véhicule **doit** atteindre une vitesse de route d'au moins 105 km/h sur une route plate de niveau, à pleine charge;

RDIMS # 5216908 Page 4 de 29

DESCRIPTION D'ACHAT AUTOBUS ROUTIER

- (b) Le véhicule doit gravir une pente d'une inclinaison minimale de 1.2 % à une vitesse d'au moins 90 km/h; et
- (c) Le véhicule doit être équipé d'un moteur d'une puissance d'au moins 400 HP.

3.4.2 Charge utile

- (a) Le véhicule **doit** transporter au moins 54 passagers adultes assis;
- (b) Le véhicule doit avoir une charge utile d'au moins 95 kg pour le conducteur;
- (c) Le véhicule **doit** avoir une charge utile d'au moins 95 kg par passager; et
- (d) La charge utile du véhicule doit inclure 30 kg par passager pour les bagages (lorsque le véhicule est fourni d'un compartiment de stockage).
- 3.4.3 **Poids nominal brut du véhicule** L'autobus *doit* avoir le poids maximal du véhicule (PNBV) au moins 22 680 kg (50 000 lbs)

3.4.4 Dimensions

- (a) Le véhicule **doit** avoir une longueur externe d'au moins 13 700 mm (45 pieds);
- (b) Le véhicule **doit** avoir une largeur externe d'au moins 2 435 mm (96 pouces) mais pas plus que 2 590 mm (102 pouces);
- (c) Le véhicule **doit** avoir une hauteur de pas plus que 4 150 mm (163 pouces); et
- (d) Le véhicule doit avoir une hauteur libre intérieure au moins égale à 1 905 mm (75 pouces) au niveau de la ligne médiane intérieure

3.5 Véhicule standard

(a) <u>Type de carrosserie</u> - Le véhicule *doit* être un autobus de /autoroute d'au moins 54 passagers sur des bancs orientés vers l'avant;

(b) Caractéristiques du véhicule

i **Fenêtres**

- Le véhicule doit être équipé d'un pare-brise avec une bande teinté sur la surface supérieure;
- Le véhicule doit comporter une fenêtre latérale du côté du conducteur;
- La fenêtre latéral du côté du conducteur doit ouvrir;
- 4. Tous les fenêtres **doivent** être verres de sécurités (AS)thermo pane;
- 5. La zone de passagers doit être équipé des fenêtres panoramiques avec des stores;
- 6. Des fenêtres doivent être montées au caoutchouc ou l'équivalent avec une charnière au bord supérieure;

RDIMS # 5216908 Page 5 de 29

DESCRIPTION D'ACHAT AUTOBUS ROUTIER

- 7. Toutes les fenêtres de secours *doivent* être clairement étiquetées de sortie de secours à pousser;
- 8. Les barres de libération *doivent* relâchées le bord inferieure des fenêtres pour l'ouverture; et
- L'instruction pout l'utilisation doit être fournie sur toutes les fenêtres des secours.

ii Ventilateursers

- 1. Le véhicule **doit** comporter deux (2) ventilateurs réglables qui augmenter le système de dégivrage du pare-brise;
- 2. L'un des ventilateurs **doit** se trouver dans le coin supérieur gauche du pare-brise et l'autre, dans la partie inférieure au centre du pare-brise; et
- Les ventilateurs doivent être équipés des protège-pales.

iii Essuie-glaces

- 1. Le véhicule **doit** être équipé de essuie-glaces à au moins deux (2) vitesses de fonctionnement continu et une vitesse de fonctionnement intermittent; et
- Les d'essuie-glaces doivent être équipés des balais pour des conditions d'hiver ou l'équivalent.
- iv Le véhicule **doit** être équipé de deux (2) pare-soleil intérieurs rotatifs et pivotants;

v Écrans pour le soleil

- Le véhicule doit être équipé de trois (3) écrans pour le soleil ou l'équivalent;
- 2. Chaque côté du pare-brise doit être équipé d'un écran pour le soleil;
- La fenêtre latérale du côté du conducteur doit être équipé d'un écran pour le soleil; et
- 4. Les écrans du pare-brise *doivent* être actionnés électriquement.

vi Porte d'accès des passagers

- Le véhicule doit être équipé d'une porte d'accès des passagers au côté droit en avant d'essuie avant;
- 2. La porte d'accès des passagers doit être équipé des fenêtres thermo pane verre de sécurité AS-2 au partie supérieur de la porte;
- 3. La porte d'accès des passagers doit être actionnée de forme manuel ou électrique avec les contrôles au droit du conducteur et accessible au conducteur;

RDIMS # 5216908 Page 6 de 29

DESCRIPTION D'ACHAT AUTOBUS ROUTIER

- 4. La porte d'accès des passagers **doit** être équipé de verrouillage a clé;
- 5. Le conducteur assis doit être fournir d'un commutateur momentané au tableau de bord droit pour la commande de la porte;
- 6. Le véhicule doit être équipé d'un contrôle de porte externe encastré à côté de la porte d'accès des passagers;
- 7. La porte d'accès des passagers **doit** être équipée d'un système de verrouillage à l'air, qui actionne automatiquement lorsque la porte est fermée; et
- 8. Le contrôle du conducteur et verrouillage externe doivent outrepasser le loquet de l'air lorsqu'il est activé.

vii Écoutille de secours

- La zone des passagers doit être équipée d'au moins d'une (1) écoutille de secours montée sur le toit; et
- L'écoutille de secours doit avoir une ouverture d'au moins 560 mm carré.

viii Planchers

- Le véhicule doit être équipé d'un revêtement de sol en caoutchouc antidérapant et des garde-pieds; et
- Le revêtement de sol et celui des marches doivent être de couleur équivalente au gris Altro-Storm
- ix le zone de conducteur *doit* être équipé d'une lampe intérieur avec un commutateur;
- x La zone du conducteur **doit** être équipé d'un crochet à vêtement;

xi Puits de marche

- Le véhicule doit être équipé d'un puits de matche chauffé;
- 2. Le matériau choisi pour la construction du puits de marche doit être compatible avec la structure environnante;
- 3. Le puits de matche **doit** être isolé pour réduire la perte de chaleur et le transfert sonore;
- 4. Le puits de marche **doit** être équipé de scellage positif ou il contacte la porte pour empêcher l'entrée d'eau, de saleté, du vent, etc.; et
- 5. Le puits de marche **doit** être équipé d'une rampe de tube d'acier inoxydable ou de polyuréthane avec le dégagement pour les phalanges à chaque côté de l'entrée d'horizontal sur tableau de bord.

xii Portes de service

RDIMS # 5216908 Page 7 de 29

DESCRIPTION D'ACHAT AUTOBUS ROUTIER

- Le véhicule doit être équipée des portes pour le pneu de rechange, le compartiment de condenseur, l'accès de remplissage du réservoir de carburant; et
- Les portes de service doivent être équipées des diapositives the verrouillage électronique ou manuel.

xiii Porte colis

- Le véhicule doit être équipé des portes colis entête;
- Le porte colis doit être équipée de maille filet pour la rétention des colis;
- 3. La porte colis **doit** être équipé d'une extrusion en vinyle sur une rampe d'aluminium qui étend toute la longueur des deux portes colis; et
- 4. Les coins en avant de porte colis **doit** être arrondis ou un caractéristique **Équivalent** pour la sécurité des passagers.

xiv Diviseur

- Le véhicule doit être équipé d'un diviseur transparent derrière le siège du conducteur; et
- Le diviseur ne doit pas nuire au dégagement pour les pieds du premier siège passager.
- xv Le véhicule doit être équipé d'une ligne blanc de voyageur debout en avant de la zone des passagers;
- xvi Le véhicule doit être équipé des autocollant de violations au-dessus de la porte d'accès des passagers :
- xvii Le véhicule **doit** être équipé des tapis aux parois latérale à toutes les deux coté;
- xviii Le véhicule **doit** être équipé d'un plafond couvert de tissu ou du matériel aluminium couvert de vinyle;
- xix Les tissu/couleurs **doivent** être coordonnée avec les couleurs des sièges;
- xx Le véhicule doit être équipé des panneaux de plastique renforcée de fibre de verre au panneaux arrière de fermeture au cote de la zone des passagers de la porte et les parois de toilette;
- xxi Le véhicule **doit** être équipé des conduites d'air de acier inoxydable ou **l'équivalent** ou de plastique renforcée de fibre de verre;
- xxii Le véhicule **doit** être équipé des panneaux de plastique renforcée de fibre de verre ou **l'équivalent** au partie supérieur de porte d'accès des passagers et au gauches de la zone du conducteur au-dessous de le tableau de bord gauches de conducteur;

RDIMS # 5216908 Page 8 de 29

DESCRIPTION D'ACHAT AUTOBUS ROUTIER

- xxiii Le véhicule **doit** être équipé de tôle d'aluminium persiennes ou **l'équivalent** pour couvrir le condenseur au droite du conducteur; et
- xxiv Le véhicule **doit** être équipé des avertisseurs pneumatiques protégés de la neige.

(c) Structure de la carrosserie du véhicule

- i La carrosserie du véhicule doit avoir des panneaux latéraux extérieure fabriques en fibre en verre ou l'équivalent;
- ii Le véhicule **doit** être équipé d'une porte légère pour le compartiment moteur;
- iii The véhicule doit être équipée de tôles de toiture allant du haut des fenêtres sur un côté jusqu'à la partie supérieur des fenêtres sur le côté opposé;
- iv Les tôles de toitures **doit** avoir les lèvres à goutte sur toutes les fenêtres;
- v Le véhicule **doit** être équipé des panneaux intérieurs amovibles donnant accès à la zone du toit;
- vi Le véhicule **doit** être équipé des moulures amovibles sur les côtés droit et gauche donnant accès aux faisceaux de câbles de la carrosserie;
- vii Le véhicule **doit** être équipé des panneaux latéraux intérieures étendant à partir de la fenêtre jusqu'au gousset de plancher au rebord du siège sur toute la longueur du corps sur les deux cotés;
- viii Le véhicule **doit** être équipé des panneaux tète de revêtement couvrant la largeur du véhicule de la tête de la fenêtre d'en-tête de la fenêtre; et
- ix La zone des passagers **doit** avoir un plancher en contreplaqué résistant à l'eau d'une épaisseur minimale de 12 mm.

(d) Isolation du véhicule

- i Le véhicule **doit** être recouvert d'un isolant ayant une valeur d'isolation d'au moins R5 sur les surfaces intérieures globale, sauf les fenêtres et les portes;
- ii Le véhicule **doit** être équipé d'isolation acoustique pour maintenir un niveau de bruit à l'intérieur inférieur à 82 dB (A), lorsque le véhicule se déplace à une vitesse de 100 km/h sur une route pavée de niveau;
- iii Le véhicule doit être équipé des parois, de plafond et de plancher d'un isolant résistant aux produits chimiques et aux flammes; et
- iv Le véhicule **doit** être équipé d'une cloison isolée séparant le moteur de la zone des passagers pour réduire au minimum les vibrations et le bruit.

(e) Chauffage, ventilation et climatisation (CVC)

RDIMS # 5216908 Page 9 de 29

DESCRIPTION D'ACHAT AUTOBUS ROUTIER

i Le véhicule doit être équipé d'un système de chauffage à air pulsé, ventilation et climatisation; La zone du conducteur **doit** être chauffée du system ii fourni du fabricant du châssis du véhicule; iii Le système de chauffage doit utiliser le fluide de refroidissement du moteur pour une capacité de chauffage approprié pour le véhicule; Le système *doit* inclure un pompe de circulation, des iv lignes de fluide de refroidissement isolées et des soupapes de fermeture (pour l'entretien de moteur ou le système); Le système de chauffage doit quitter l'allée libre de V tout obstacle; Le système de chauffage doit permettre l'utilisation de vi la zone dessous le siège avant comme l'espace pour les pieds. Le système de chauffage des passagers doit être équipé vii d'un système auxiliaire de chauffage à air pulsé à carburant, qui peut opérer lorsque le moteur est fermer; viii Le système doit avoir une capacité appropriée pour le véhicule d'au moins 100.000 Btu; iх Le chauffage auxiliaire doit avoir une capacité d'au moins 42 000 Btu Le système de chauffage à carburant doit être équipé commutateur de contrôle et les contrôles de température; хi Le véhicule doit être équipé d'un système de climatisation; et xii Le système de chauffage et de climatisation doit avoir une capacité d'au moins 118 000 Btu / heure dans la zone passagers et de 24 000 Btu / heure au moins dans la zone du conducteur. Siège du conducteur Le véhicule **doit** être équipé d'un siège rembourré de

(f)

- couleur moyenne à foncée, à six positions et à dossier haut avec support lombaire;
- ii Le siège **doit** être équipé des accoudoirs pivotants;
- iii Le siège doit être pneumatique;
- Le siège **doit** être réglable par bouton poussoir à l'aide de l'air provenant du circuit d'air du véhicule; et.
- Le siège **doit** être équipé d'un ensemble de ceintures diagonale et abdominale rétractable.

(q) Sièges des passagers

RDIMS # 5216908 Page 10 de 29

DESCRIPTION D'ACHAT AUTOBUS ROUTIER

i Le véhicule **doit** être équipé des sièges rembourrés colorées moyen à foncées orientées vers l'avant pour les passagers; ii Les sièges des passagers doivent être à dossier haut avec les appuis tête avec support lombaire; iii Les sièges des passagers doivent être équipés des accoudoirs latéraux murales et accoudoirs pivotant au allé ou l'équivalent; Les accoudoirs latéraux murales **doivent** être fixe ou iv pivotant; Des sièges des passagers **doit** avoir une largeur 7.7 nominale de 900 mm (35 pouces); Les sièges des passagers **doivent** être d'au moins vi 1 092 mm (43 pouces) de hauteur du sol au sommet de l'appui-tête réduit; vii Les sièges des passagers doivent être installé d'un distance entre centres de la rangée précèdent d'au moins 753 mm (29.5 pouces); viii Les sièges en arrière *doit* inclinées une distance d'au moins 50.8 mm (2 pouces); Les sièges des passagers doivent être équipés d'un ix dispositif d'inclination a quatre position avec une inclinaison maximale de 152 mm (6 po), sauf les sièges des passagers juste en avant du toilette; Les sièges des passagers doivent être équipés avec des repose-pieds qui rétracte automatiquement; Les sièges des passagers doivent être équipés avec les хi plateaux pliants type d'avion ou l'équivalent; xii Les sièges des passagers arrière peut être montées à l'étagère au arrière du véhicule; xiii Tous les autres sièges des passagers doit être monté aux piédestaux centre de style « T »; Les sièges doivent être équipés d'une piste de plancher xiv en acier inoxydable et piste de paroi en aluminium pour le montage Les pistes doivent être apposées de façon permanente au ΧV plancher et paroi; xvi Les sièges doivent être montées au piste de plancher et paroi en utilisant des boulons « T » de haute rendement ou l'équivalent; Chaque jeu de deux sièges doit être ajustable xvii individuellement; Les sièges des passagers doivent être équipés avec des xviii barres d'appui à l'allée; Les sièges doivent être équipés d'un ensemble de xix

RDIMS # 5216908 Page 11 de 29

ceinture abdominale rétractable; et;

DESCRIPTION D'ACHAT AUTOBUS ROUTIER

xx Poches de magazine à filets **doivent** être équipés sur l'arrière de chaque siège.

(h) **Rétroviseurs**

- i Le véhicule **doit** être équipé de deux(2) rétroviseurs avec une section plate avec une surface d'au moins 60 000 mm² chacune:
- ii Chaque miroir doit être équipé d'une section convexe, avec une surface d'au moins 15 000 mm²;
- iii Le verre miroir doit être remplaçable;
- iv Les rétroviseurs *doivent* être motorisées et réglables depuis la cabine;

v Chauffage des rétroviseurs

- Les rétroviseurs doivent être équipés d'un système de chauffage;
- Les miroirs doivent être activées d'une contrôle dans la cabine; et
- 3. Les verres et les éléments chauffants *doivent* être remplaçables.
- vi Le compartiment de conducteur *doit* être équipé d'un (1) rétroviseur ajustable intérieur positionné pour permettre un plein vue d'intérieure du véhicule au conducteur.

(i) Caméra de recul

- i Le véhicule **doit** être équipé d'une caméra de recul;
- ii Le caméra **doit** être monté á l'arrière du véhicule pour permettre une visibilité lorsque le véhicule est en marche de recul;
- iii Le caméra **doit** être situé pour fournir la visibilité optimale; et
- iv Le véhicule **doit** être équipé d'un moniteur couleur dans la zone du conducteur et située à la vue facile de conducteur.

(j) Panneau de destination

- i L'avant du véhicule **doit** être équipé d'un panneau numérique de destination;
- ii Le panneau de destination doit être éclairé et protégé par une vitre, au besoin;
- iii Le panneau de destination **doit** être préprogrammé et afficher le nom de la destination initiale; et
- iv Le panneau de destination **doit** permettre d'afficher au moins six destinations supplémentaires.

(k) Compartiments à bagage du soubassement

i Le véhicule **doit** être équipé des compartiments à bagage situés dans le soubassement accessibles de chaque côté du véhicule;

RDIMS # 5216908 Page 12 de 29

DESCRIPTION D'ACHAT AUTOBUS ROUTIER

ii Le compartiment à bagage du soubassement **doit** avoir un volume exploitable d'au moins $11 \text{ m}^3 (400-\text{pi}^3)$.

iii Portes de compartiment

- Les compartiments à bagage du soubassement doivent être équipés de portes s'ouvrant vers le haut à un angle d'au moins 135 degrés jusqu'à l'ouverture complète ou l'équivalent;
- 2. Les portes doivent être équipées par des garnitures à l'épreuve des intempéries;
- Les portes doivent être équipées de verrou « slam » encastrées et verrouillables; et
- 4. Les portes **doivent** être équipées des amortisseurs à gaz ou un dispositif **équivalent** servant à les maintenir en position d'ouverture complète.

iv Revêtement du compartiment

- Les compartiments à bagage du soubassement doivent être enduits d'un revêtement Line-X; et
- 2. Le plancher des compartiments à bagage du soubassement doit être recouvert d'un tapis en vinyle perforé résistant équivalent à un tapis de plancher en vinyle Dry-Dek^{MD}.

(1) Toilette

- i Le véhicule **doit** être équipé d'un toilette;
- ii Le toilette doit être équipée d'une ventilation à air
 pulsé;
- iii Le toilette **doit** être équipée d'un toilette chimique;
- iv Le toilette doit être équipée bassin de rinçages ou l'équivalent;
- V Le toilette **doit** être équipée d'un distributeur de lingettes pour la désinfectante des mains;
- vi Le toilette **doit** être équipée des réservoir(s) de rétention pour l'agent chimique;
- vii Le toilette **doit** être équipée d'un réservoir de rétention des liquides utilisées;
- viii Le toilette doit être équipée avec toute la plomberie;
 et
- ix Le toilette doit être équipée avec des chauffeurs pour empêcher le gel.

RDIMS # 5216908 Page 13 de 29

DESCRIPTION D'ACHAT AUTOBUS ROUTIER

(m) Systèmes audiovisuels

- i Le véhicule doit être équipé d'un radio AM/FM avec un lecteur CD avec USB et un port de Aux et un système de sonorisation;

iii Radio

- La radio doit être équipée d'un réglage de volume pour les haut-parleurs dans la zone des passagers; et
- Le radio doit s'éteindre automatiquement lorsque le véhicule est éteint.
- iv En plus que les hauts parleurs standard du fabricant de châssis, l'espace passager doit être équipé de un (1) haut-parleur supplémentaire pour chaque banc de 2 ou 3 sièges montées dans le plafond;

v Système de sonorisation

- Le véhicule doit être équipé d'un système de sonorisation utilisant tous les haut-parleurs dans l'espace passager;
- Le système de sonorisation doit être équipé de contrôles séparées de volume et ton; et
- Le système de sonorisation doit être équipé d'un microphone à contrôle d'un bouton-poussoir câblé.
- vi Le véhicule doit être équipé d'un lecteur DVD; et
- vii L'espace de passager **doit** être équipé d'au moins six (6) monitors couleurs LCD à écran large de380 mm, ((trois (3) à chaque côté)) montés convenable en dessous du porte-colis.
- Viii Le véhicule **doit** être équipé d'un système WI-FI ; et
- ix Le véhicule **doit** être équipé de prises de courant 110 V avec USB avec un onduleur d'au moins 3000 W.
- 3.6 <u>Châssis</u> Le châssis **doit** être renforcé aux points de remorquage et aux points d'attache d'équipement.

3.6.1 Suspension

- (a) Le véhicule doit être équipé d'un système de suspension à l'air avec huit (8) sacs d'air;
- (b) Le suspension doit avoir deux (2) sacs d'air pour l'essuie avant, quatre (4) sacs d'air pour l'essuie moteur et deux (2) sacs d'air pour l'essuie supplémentaire;
- (c) Le système de suspension **doit** être équipé des soupapes automatiques de contrôle altimétrique à réaction immédiate;
- (d) Le système de suspension doit être équipée d'une soupape manuelle de vidange;

RDIMS # 5216908 Page 14 de 29

DESCRIPTION D'ACHAT AUTOBUS ROUTIER

- (e) La soupape de vidange doit évacuer l'air du système de suspension;
- (f) La soupape de vidange doit être accessible à un conducteur assis;
- (g) Le système de suspension doit balancer les pressions entre l'essuie moteur et l'essuie supplémentaire;
- (h) Le système de suspension doit inclure une caractéristique d'amortissement aux soupapes de contrôle de hauteur pour empêcher les cycles rapides;
- (i) Le système de suspension **doit** avoir une soupape de vidange manuelle pour le changement de pneu;
- (j) Le système de suspension doit avoir des systèmes pour lever l'arrière du véhicule et pour baisser l'essuie avant;
- (k) Le système de suspension doit avoir un système pour lever ou baisser la pression à l'essuie supplémentaire;
- (1) Le système de suspension doit être équipée des amortisseurs à toutes les stations de roue; et
- (m) Les amortisseurs doit être interchangeable.
- 3.7 Moteur Le véhicule doit être équipé d'un moteur diésel.

3.7.1 Composants du moteur

(a) Filtre à air

- i Le moteur **doit** être équipé d'un filtre à air;
- ii Le filtre à air doit être remplaçable, sec à au moins deux étages ; et
- iii Le filtre à air doit être équipé d'un indicateur d'encrassement.
- (b) Le moteur **doit** être équipé d'un liquide de refroidissement pour des températures allant jusqu'à -40;
- (c) Le moteur doit être équipé d'un système d'échappement qui dirige les gaz d'échappement loin du véhicule;
- (d) Le moteur doit être équipé d'un système de refroidissement qui comprend un ventilateur thermostatique ou l'équivalent;
- (e) Le moteur doit être équipé d'un système interne de frein moteur par compression.
- (f) Le contrôles de moteur **doit** être équipé d'un limiteur de vitesse du moteur, qui peut être ajusté par le fournisseur; et

(g) Système d'extinction d'incendie au moteur

- i Le véhicule **doit** être équipé d'un système d'extinction d'incendie au moteur;
- ii Le système d'extinction d'incendie au moteur **doit** protéger le compartiment moteur;
- iii Le système d'extinction d'incendie au moteur **doit** activer automatiquement lorsqu'un feu soit détecté dans le compartiment moteur.

RDIMS # 5216908 Page 15 de 29

DESCRIPTION D'ACHAT AUTOBUS ROUTIER

3.7.2 <u>Réservoir(s) de carburant</u>

- (a) Le(s) réservoir(s) de carburant du véhicule **doit** posséder une capacité totale d'au moins 681 l (180 us gal); et
- (b) Le bouchon de remplissage du réservoir de carburant **doit** identifier le carburant du véhicule.

3.7.3 Aide au démarrage par temps froid

- (a) Le moteur doit être équipé de dispositifs d'aides au démarrage par temps froid qui permettent au moteur, muni de l'huile et du carburant d'hiver, de démarrer aux températures atteignant -40° C. Le moteur peut inclure mais ne sont pas limité à : des bougies de préchauffage, système de préchauffage d'air d'admission;
- (b) Le moteur doit être équipé d'un ou plusieurs chauffe-moteurs 110 Volts avec une capacité recommandée par le constructeur du moteur ou de se conformer à la norme SAE J1310;
- (c) Le moteur doit être équipé d'un chauffe-batterie 110 Volts ou l'équivalent; et
- (d) Le moteur doit être équipé d'un filtre à carburant chauffé/séparateur d'eau pour préchauffer le carburant avant le démarrage.

3.8 Chaine cinématique du véhicule

3.8.1 Transmission automatique

- (a) Le véhicule **doit** être équipé d'une transmission automatique à commande électronique; et
- (b) La transmission doit avoir d'au moins six (6) vitesses de marche avant et une vitesse de marche arrière.

3.8.2 **Essieux**

- (a) Le véhicule **doit** être équipé d'un différentiel sans essorage au essieu moteur;
- (b) Le essieu de direction **doit** avoir un charge sur l'essuie de pas plus que 7 250 kg (15,984 lbs);
- (c) Les combinaison des essieux arrière doit être un essieu simple avec un essieu tag;
- (d) Une essieu simple avec des pneus jumelés **doit** avoir un charge sur essieu de pas plus que 10 000 kg (22,046 lbs); et
- (e) Une essieu tag avec des pneus jumelés **doit** avoir un charge sur essieu au moins 6.350 kg (14,000 lbs) avec l'espacement approprie au essieu simple moteur.

3.9 **Système de freinage**

- (a) Le véhicule **doit** être équipé d'un système intégral de freins au pied à air comprimé et de freins de stationnement à ressort;
- (b) Le système de freinage doit être équipé d'un système de freinage antiblocage (ABS) de 6 canaux;
- (c) Le système de freinage doit être équipé des freins à disques;

RDIMS # 5216908 Page 16 de 29

DESCRIPTION D'ACHAT AUTOBUS ROUTIER

- (d) Le système de freinage doit être équipé d'un compresseur d'air d'au moins 0.51 mètres cubes par minute;
- (e) Le système de freinage doit être équipé d'un réservoir à air humide qui peut être rechargé en utilisant une connexion rapide;
- (f) Le réservoir à air **doit** être équipé d'un drain de type traction qui est accessible depuis l'extérieur du véhicule;
- (g) Le système de freinage **doit** être équipé d'un dessiccateur d'air automatique avec une valve de purge chauffée;
- (h) Le système de freinage doit être équipé de pare-poussière des freins à toutes stations des roues; et
- (i) Le système de freinage **doit** être équipé des vases à diaphragme d'urgence sur tous les essieux arrière.

3.10 Direction

- (a) Le véhicule doit être équipé d'un système de direction du fabricant à commande assisté; et
- (b) Le système de direction doit être équipé d'une colonne de direction télescopique et inclinable.

3.11 Roues et pneus

- (a) Le véhicule **doit** être équipé des pneus radiaux sans chambre à air ceinturés d'acier;
- (b) Tous les essieux *doivent* être équipé des pneus de route; et
- (c) La bande de roulement doit être Équivalent à Michelin XZA-2.
- (d) Les pneus doivent être montées aux roues en aluminium poli;
- (e) Les roues doivent être équipé des indicateurs pour écroues de roues lâches; and
- (f) Le système des indicateurs pour écroues de roues lâches doit être Équivalent à SAFE-T-LOC;
- (g) Les ensembles de roues **doivent** avoir une capacité supérieure ou égale à la charge appliquée, à la vitesse du véhicule supérieure (paragraphe 3.4 (a));
- (h) Tous les ensembles de roues doivent être interchangeable;
- (i) Les ensembles de roues **doivent** être assemblés conformément aux spécifications des fabricants de pneus et jantes; et

(j) Assemblage de la roue de secours avec stockage

- i Le véhicule **doit** être équipé d'un assemblage de la roue de secours avec mécanisme à rouleaux; et
- ii Une emplacement de stockage dédié et sécurisé pour l'assemblage de roue doit être prévu sur le véhicule.

RDIMS # 5216908 Page 17 de 29

DESCRIPTION D'ACHAT AUTOBUS ROUTIER

3.12 Commandes

- (a) Le véhicule doit être équipé d'une commande système de régulateur de vitesse incluant un dispositif de ralenti accéléré;
- (b) La transmission doit être empêchée de déplacement en marche lorsque le dispositif de ralenti accéléré soit en opération;
- (c) Le dispositif de ralenti accéléré doit être empêchée d'engagement lorsque la transmission soit en marche; et

(d) Commandes au compartiment du moteur

- i Le véhicule **doit** être équipe des commandes de démarrage et arrêt du moteur dans le compartiment du moteur; et
- ii Les commandes dans le compartiment du moteur **doit** être équipés d'un commutateur que permet ou empêche le véhicule d'être démarrer de la poste du conducteur.

3.13 Instruments

- (a) Tous les instruments du tableau de bord *doivent* être en unités métriques;
- (b) Le véhicule **doit** être équipé d'un feu d'alarme pour feu ou chaleur excessive dans le compartiment de moteur;
- (c) Le véhicule doit être équipé d'un feu d'alarme pour indiquer l'activation du système d'extinction de feu; et

(d) Système de positionnement global

- i Le véhicule **doit** être équipé d'un système de positionnement global (GPS);
- ii Le GPS doit être programmé pour trouve une course d'un voyage entre deux locations; et
- iii Le GPS **doit** avoir un écran dans le compartiment de conducteur.

3.14 Système électrique

- (a) Le système électrique **doit** être équipé d'un alternateur avec une sortie d'au moins 240 ampères;
- (b) Le système électrique doit être équipé des batteries sans entretien d'un total d'ampères pour le démarrage à froid d'au moins 1850 CCA;
- (c) Le système électrique doit être équipé d'un interrupteur principal de déconnexion;
- (d) Le système électrique doit être protégé avec des fusible, des relais ou des disjoncteurs;
- (e) Le câblage doit être protégé avec des œillets isolant où le passage à travers le métal;
- (f) Le système électrique **doit** être équipé de deux (2) ouvertures supplémentaires sur le tableau de bord;
- (g) Le système électrique doit être équipé d'un avertisseur sonore de marche arrière pour avertir personnel lorsque le véhicule est en mode de recul;

RDIMS # 5216908 Page 18 de 29

DESCRIPTION D'ACHAT AUTOBUS ROUTIER

(h) Le véhicule **doit** être équipé d'au moins une prise de 12 V CC à la poste du conducteur;

(i) Réceptacle esclave

- i Le véhicule **doit** être équipé d'un réceptacle esclave aussi près que possible au compartiment des batteries; et.
- ii Le réceptacle esclave **doit** être **Équivalent** au numéro de pièce Grote 84-9279.
- (j) Le véhicule doit être équipé des disjoncteurs thermiques avec réinitialisation manuel ou l'équivalent;

(k) Junction Box

- Le véhicule **doit** être équipé d'un boite de dérivation avec des disjoncteurs de 105-ampere pour une puissance de 24-volt; et
- ii Le boite de dérivation **doit** être localisée à l'avant extérieure du véhicule au bord de la route au-dessous du niveau de la fenêtre du conducteur.
- (1) Le véhicule **doit** être équipé de câblage code de couleur avec le numéro de codage;
- (m) Le câblage doit être protégé avec des œillets isolant où le passage à travers le métal;
- (n) Le véhicule **doit** être équipé d'une prise de 110-volt;
- (o) Le véhicule **doit** être équipé d'un router wifi; et
- (p) Le véhicule doit être équipé d'un port USB dans le compartiment du conducteur.

3.15 Éclairage

- (a) Le véhicule **doit** être équipé d'éclairage LED intégré du corps;
- (b) Le véhicule **doit** être équipé des phares à halogène ou à DEL;
- (c) Le véhicule doit être équipé des feux de gabarit, feux d'arrêt, feux clignotants, feux arrière et les feux de marche arrière;

(d) Feux d'arrêt

- i Le véhicule **doit** être équipé un feu d'arrêt; et
- ii Le feu d'arrêt doit être fixé à l'arrière, au centre du véhicule.
- (e) Le véhicule **doit** être équipé d'un feu dans le compartiment moteur;
- (f) Le véhicule **doit** être équipé des phares antibrouillard;

RDIMS # 5216908 Page 19 de 29

DESCRIPTION D'ACHAT AUTOBUS ROUTIER

(g) Éclairage des puits de marche

- i Le véhicule **doit** être équipé un dispositif d'éclairage de puits de marche protégé monté dans la partie avant droite du puits de marche; et
- ii La lampe **doit** s'allumer lorsque l'une des portes est ouverte ou que l'éclairage à l'intérieur de l'autobus est en fonction.

(h) Plafonniers

- i Le véhicule **doit** être équipé d'une lampe au plafond audessus des puits de marche;
- ii Le véhicule **doit** être équipé avec au moins cinq (5) plafonniers encastrés au-dessus de l'allée centrale, commandés par une interrupteur situé dans le tableau de bord; et
- iii Les plafonniers *doivent* être placés de manière à réduire au minimum l'éblouissement du conducteur.
- (i) Le véhicule doit être équipé d'une lumière de lecture des cartes avec un commutateur installé à la table de bord et accessible au conducteur;

(j) Lampes de compartiment à bagages

- i Le véhicule **doit** être équipé des lampes de compartiment à bagage du soubassement; et
- ii Les lampes **doit** être actionnées par le biais de commutateurs épingle lorsque les portes sont ouvertes ou par le biais d'un interrupteur combiné d'éclairage allumé situé dans le poste de conduite.
- (k) Le tableau de bord doit être équipé d'une commande gradateur pour ajuster l'éclairage des instruments;
- (1) Le véhicule **doit** être équipé d'une lampe en un dispositif de plafond encastré au-dessus du siège du conducteur;
- (m) La lampe de siège du conducteur doit être commandée du tableau au droit du conducteur;

(n) Éclairage des passagers

- i Le véhicule **doit** être équipé d'un commutateur à trois position d'éclairage des passagers;
- ii Lorsque le commutateur est à la position "OFF" all lights doit être fermé;
- iii Lorsque le commutateur est à la position "LIGHTS" les lampe au-dessus le porte colis doit être ouvert; et
- iv Lorsque le commutateur est à la position "COACH" les lampes au-dessus les fenêtres et les lampes de l'allée doit être ouvert.

RDIMS # 5216908 Page 20 de 29

DESCRIPTION D'ACHAT AUTOBUS ROUTIER

(o) Lampes de lecture des passagers

- i Le véhicule **doit** être équipé avec des lampes qui sont commandées individuellement pour chaque siège sauf le siège au centre d'arrière;
- ii Les lampe doit être montées dans un cardan or l'équivalent; et
- ii Le circuit des lampes de lecteur **doit** être activée lorsque le véhicule fonctionne.

(p) Lampes de toilette

- i Le véhicule doit être équipé d'un plafonnier dans la toilette;
- ii Le plafonnier doit être actionné lorsque l'autobus est enn fonctionne ou l'équivalent; et
- iii Le véhicule **doit** être équipé d'un enseigne lumineuse "WASHROOM OCCUPIED" à la partition du compartiment avant qui est actionné lorsque la porte de toilette est fermer et verrouiller de l'intérieure ou l'équivalent;
- (q) Le véhicule $\operatorname{\textit{doit}}$ être équipé des veilleuses de bas rendement.

3.16 Système hydraulique - NON-APPLICABLE

3.17 Lubrifiants et fluides hydrauliques

- (a) Le véhicule **doit** fonctionner avec des lubrifiants synthétiques et des fluides hydrauliques non propriétaire; et
- (b) Le véhicule **doivent** être équipé des graisseurs conformes à J534 de la SAE ou **l'équivalent**.
- 3.18 <u>Couleur de peinture</u> Le véhicule *doit* être peint dans le couleur requise identifié dans la commande.
- 3.18.1 <u>Corrosion Protection</u> Un système de protection de la rouille après-vente approuvé *doit* être fourni. Les systèmes de protection contre la rouille qui ont été approuves comprennent Krown Rust Kontrol, Rust Check, ou un *Équivalent*; et

3.18.2 Accessoires de peinture

(a) <u>Autocollants</u> - Le véhicule *doit* avoir les autocollants appliqués en conformité avec ceux présentés dans <u>FIGURE 1 - EMPLACMENT DES AUTOCOLLANTS</u>.

RDIMS # 5216908 Page 21 de 29



DESCRIPTION D'ACHAT AUTOBUS ROUTIER

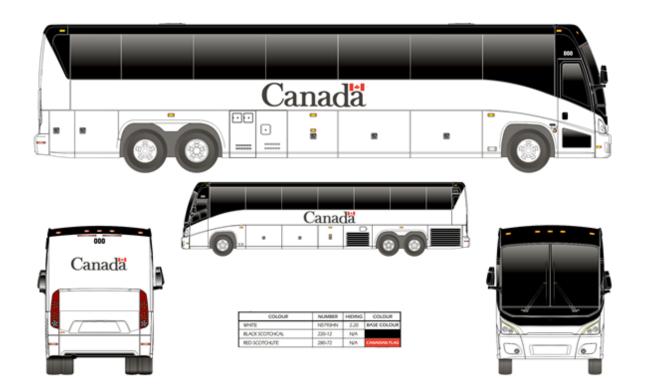


FIGURE 1 - EMPLACMENT DES AUTOCOLLANTS

Cette figure n'est qu'une représentation visuelle des autocollants et de leur position

3.19 <u>Identification</u> - Les données du véhicule, le nom du fabricant, le numéro de modèle, le numéro d'identification du véhicule (VIN) et les classements PTME et PNBV *doivent* être apposés de façon permanente sur un endroit visible et protégé.

3.19.1 Plaques d'avertissement et de consigne

- (a) Le véhicule **doit** être équipé des plaques d'avertissement et des plaques de consigne pour le fonctionnement de l'équipement en accord de J115 de la SAE;
- (b) Les plaques **doivent** être facilement visibles par une personne près a la location; et
- (c) Les plaques *doivent* utilise de symboles graphiques, autant que possible, en conformité à SAE J1362 ou dans les deux langues officielles (anglais et français).

3.20 **Équipement**

(a) Outils pour changement des roues

i <u>Cric</u>

- Le véhicule doit être équipé d'un cric hydraulique de poids lourds y compris le manche;
- Le cric doit avoir une capacité d'au moins 10 800 kg; et

RDIMS # 5216908 Page 22 de 29

DESCRIPTION D'ACHAT AUTOBUS ROUTIER

 Le cric doit être conçu pour répondre aux emplacements de levage du véhicule.

ii Plaques de répartition de charge

- Le véhicule doit être équipé des plaques de répartition de charge, qui sont d'au moins 300 mm carres; et
- Les plaques de répartition de charge doivent être fabriquées d'un matériel léger tel que le bois ou aluminium.

(b) Crochets

- i Le véhicule **doit** être équipé de crochets de récupération installés à l'avant et à l'arrière; et
- ii Des crochets et des fixations **doivent** avoir une résistance pour permettre la récupération du véhicule.

(c) Ailes et pare-boue

i Ailes

- Le véhicule doit être équipé des ailes d'une seule pièce au chaque station de roue; et
- 2. Les ailes **doit** être moulé en fibre de verre ou un matériel **Équivalent**; et
- ii Le véhicule **doit** être équipé des pare-boue pour les stations de roue en avant et en arrière.

(d) Plaques d'immatriculation

- i Le véhicule **doit** être équipé des supports de la plaque d'immatriculation à l'avant et à l'arrière; et
- ii Le support de la plaque d'immatriculation à l'arrière
 doit être éclairé.
- (e) <u>Bouchon de remplissage</u> Le véhicule *doit* être équipé des bouchons qui identifient le contenu à l'aide de symboles internationaux ou écrit en français et en anglais;

(f) Équipement d'urgence

- i Le véhicule doit être équipé d'un trousse de secours de dix (10) unités, rangée près du conducteur;
- ii Le véhicule **doit** être équipé de trois (3) signes triangulaires d'avertissement d'urgence avec conteneur de stockage;
- iii Le véhicule **doit** être équipé d'au moins trois (3) fusées de signalisation dans un conteneur de stockage;
- iv Le véhicule doit être équipé d'une (1) hache de pompier, monté solidement et facilement disponible, près du conducteur; et
- v Le véhicule **doit** être équipé de deux (2) extincteur chimique sec de 2,27 kg avec une cote de 5BC minimale, monté solidement dans la zone des passagers près du conducteur; et

RDIMS # 5216908 Page 23 de 29



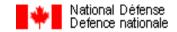
DESCRIPTION D'ACHAT AUTOBUS ROUTIER

(g) <u>Pare-choc</u> - Le véhicule *doit* être équipé d'un pare-chocs en avant et en arrière du fabricant.

3.21 Condition de livraison du véhicule

- (a) Le véhicule doit être livré à la destination en état entièrement opérationnel (entretenu et ajusté);
- (b) Le véhicule doit être nettoyés complétement;
- (c) Pour la vérification d'expédition, les éléments comme les clés, crics et tous les autres outils, équipement et accessoires, qui sont expédiés en vrac doivent être inscrits sur le certificat d'expédition ou sur la note d'emballage disponible;
- (d) Le(s) réservoir(s) de carburant doivent être moitié pleine au moment de la livraison; et
- (e) Les lubrifiants installés dans le véhicule au moment de la livraison doivent être adaptés à la destination et la saison de la livraison.

RDIMS # 5216908 Page 24 de 29



DESCRIPTION D'ACHAT AUTOBUS ROUTIER

4. SOUTIEN LOGISTIQUE INTRÉGRÉ

4.1 Documents de l'entrepreneur et articles logistiques intégrés

4.1.1 Documents remis à l'autorité technique

(a) Manuels pour approbation

- i L'Entrepreneur *doit* fournir l'accès à l'ensemble d'échantillons de manuels, en format numérique, y compris les manuels de l'opérateur, des pièces et d'entretien (réparation en atelier).
- L'ensemble des manuels **doivent** comprendre les manuels de tous les accessoires et les caractéristiques spécifiées pour la Configuration. Manuels accessoires peuvent être inclus en tant que compléments aux manuels des véhicules;
- iii Les copies numériques doivent être fournir dans un format PDF;
- iv Des manuels de maintenance en ligne peuvent être fournis à la place des manuels de maintenance numérique, mais ils doivent être fournis sans frais d'abonnement;
- v Les copies numériques doivent fonctionner sans besoin d'un mot de passe, un procès d'installation auto ou un connexion au Internet;
- vi Les copies numériques **doivent** être fournir sur un CD/DVD ou clés USB;
- vii Un CD / DVD ou clés USB séparé **doit** être fourni avec tous les accessoires;
- viii Le CD/DVD ou clés USB **doit** être marquée de façon permanente et lisible avec une liste de contenus;
- ix Les manuels ne seront pas remis;
- x L'approbation des manuels ou des commentaires sera fournis dans les 15 jours ouvrables suivant la réception; et
- xi L'entrepreneur **doit** fournir les réponses aux commentaires de l'**Autorité technique**.

(b) Photographies et dessin der ligne

- i L'entrepreneur **doit** fournir deux (2) photographies couleurs numériques, soit une vue complète du véhicule de trois quarts avant gauche et une vue complète du véhicule de trois quarts arrière droite;
- ii Une (1) photographie couleur numérique de chaque pièce joint prendre à la vue trois-quarts qui illustre le mieux l'attachement doit être fournis;
- iii Une dessin de ligne d'une vue de face et une vue de cote montrant les dimensions du véhicule doivent être fournis. Les dessins de ligne de la brochure sont acceptables;

RDIMS # 5216908 Page 25 de 29

DESCRIPTION D'ACHAT AUTOBUS ROUTIER

- iv Les photographies doivent avoir un arrière-plan non encombré;
- v Les photographies **doivent** être en format JPEG (Joint Photographic Experts Group); et
- vi Les photographies **doivent** avoir une résolution d'au moins huit (8) méga pixels.

(c) Fiche technique

- i L'Entrepreneur **doit** fournir une fiche technique bilingue, y compris les données pertinentes du véhicule et une image du véhicule;
- ii L'Autorité technique fournira un gabarit d'une fiche technique approuvée à l'Entrepreneur;
- iii L'Entrepreneur doit soumettre une copie numérique (MS
 Word) de la fiche technique finie à l'Autorité
 technique pour l'approbation;
- iv L'approbation des fiches techniques ou des commentaires sera fournis dans les 15 jours ouvrables suivant la réception; et
- v L'entrepreneur **doit** fournir les réponses aux commentaires de l'**Autorité technique**.

(d) Lettre de garantie

- i L'Autorité technique fournira un gabarit bilingue de la lettre de garantie à l'entrepreneur;
- ii L'entrepreneur **doit** fournir une description complète de la garantie avec les conditions de garantie demandées et toute garantie de système ou sous-système qui dépasse le minimum requis;
- iii La lettre de garantie doit comprendre le nom et coordonnées du fournisseur de garantie désigné le plus près et d'autres fournisseurs de garantie désignées au Canada;
- v L'entrepreneur **doit** fournir la copie originale de la lettre de garantie, en format numérique PDF, de chaque véhicule livré, à l'**Autorité technique**.

(e) Fiches signalétiques

- i L'Entrepreneur **doit** fournir une liste, en format numérique, de toutes les matières dangereuses utilisées dans la fabrication du véhicule;
- ii Si aucune matière dangereuse n'est utilisée, ceci **doit** également être indiqué sur la liste; et
- iii L'Entrepreneur **doit** fournir la fiche signalétique de chaque matière dangereuse indiquée par la liste.
- (f) <u>Garantie de la protection contre la corrosion</u> Une copie, en format numérique, de la garantie de la protection contre la

RDIMS # 5216908 Page 26 de 29

DESCRIPTION D'ACHAT AUTOBUS ROUTIER

- corrosion du fournisseur de la protection contre la corrosion **doit** être fourni, a l'**Autorité technique**;
- (g) Plan(s) de formation L'entrepreneur doit fournir le plan de formation pour l'approbation, de chaque exigence de formation au paragraphe 4.2, à l'Autorité technique; et
- (h) <u>Billet de production</u> L'entrepreneur *doit* fournir une copie de la billet de production, en format numérique, avec une liste supplémentaire de chaque véhicule, à l'*Autorité technique*.

4.1.3 Articles fournis avec chaque véhicule

- (a) <u>Manuels d'utilisation</u> L'Entrepreneur *doit* fournir un manuel d'utilisation approuvé bilingue en format papier et numérique;
- (b) <u>Lettre de garantie</u> L'Entrepreneur *doit* fournir une lettre de garantie en format papier;

(c) <u>Fiches signalétiques</u>

- ii Les fiches signalétiques **doit** être les mêmes que celles fourni à l'**Autorité technique** comme citées en paragraphe 4.1.2. (e).
- (d) Garantie de la protection contre la corrosion L'Entrepreneur doit fournir une copie de la garantie de la protection contre la corrosion du fournisseur;
- (e) <u>Billet de production</u> L'Entrepreneur *doit* fournir une copie de la billet de production avec une liste supplémentaire; et

4.1.4 Articles supplémentaires

(a) Manuel_d'entretien - numérique - anglais

- i L'Entrepreneur *doit* fournir des manuels d'entretien en anglais et en format numériques équipé d'une fonction de recherche pour l'entretien et la réparation des véhicules, caractéristiques et accessoires;
- ii L'entrepreneur peut fournir cette livrable comme un ensemble bilingue; et
- iii Des manuels d'entretien en ligne peut être fournis au lieu des manuels d'entretien en format numérique, cependant, elles doivent être fournies sans frais d'abonnement; et
- iv Les manuels d'entretien en format papier **peuvent** être fournis à la place des manuels d'entretien numérique.

(b) Manuel des pièces - numérique

- i L'Entrepreneur **doit** fournir des manuels des pièces approuvés d'une fonction de recherche requis du véhicule, caractéristiques et accessoires sur un CD/DVD ou clés USB; et
- Des manuels d'entretien en ligne peut être fournis au lieu des manuels d'entretien en format numérique, cependant, elles **doivent** être fournies sans frais d'abonnement; et

RDIMS # 5216908 Page 27 de 29

DESCRIPTION D'ACHAT AUTOBUS ROUTIER

iii Les copies numériques *doivent* être fonctionnelles sans avoir besoin d'un mot de passe, d'une procédure d'installation automatique ou d'une connexion Internet.

4.2 Formation

(a) Formation - Familiarisation - anglais

- i L'Entrepreneur **doit** fournir un cours de familiarisation en anglais, au point de livraison, optimisé pour les opérateurs et techniciens qui sont qualifiés sur le type de véhicule mais nécessitent une formation sur les caractéristiques et sous-systèmes nouveaux et uniques du véhicule livré;
- ii L'instructeur **doit** être un fournisseur de formation certifié de l'OEM;

iii Curriculum

- Le cours de familiarisation doit inclure des segments d'opération et soutien;
- 2. Le segment d'opération doit inclure les mesures de sécurité nécessaires pour l'utilisation de cet véhicule, les caractéristiques de fonctionnement du véhicule, les procédures de démarrage et de fermeture et les procédures de service de l'opérateur quotidiennes et hebdomadaires;
- Le segment d'opération doit inclure les soussystèmes, y compris les systèmes de graissage automatique et des préchauffeurs; et
- 4. Le segment de soutien **doit** démontrer toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'entretien du véhicule en toute sécurité.
- iv Le cours de familiarisation **doit** avoir un duré minimale de huit (8) heures, divisé en quatre (4) heures pour les opérateurs et quatre (4) heures pour les techniciens;
- v Le cours de familiarisation doit accueillir jusqu'à
 huit (8) personnes, quatre (4) opérateurs et quatre (4)
 techniciens;
- vi Pour les véhicules expédiés au MDN, la date finale du cours de familiarisation **doit** être convenue avec l'**Autorité technique**, ou l'utilisateur identifiés ou le contacte désigné pour les véhicules expédiés aux utilisateurs autre que MDN;
- viii L'Autorité technique fournira un gabarit du document de « PREUVE D'INSTRUCTION DE FAMILIARISATION », sous format numérique.

RDIMS # 5216908 Page 28 de 29

DESCRIPTION D'ACHAT AUTOBUS ROUTIER

(b) Formation - Familiarisation - français

- L'Entrepreneur **doit** fournir un cours de familiarisation en français si a demandé de **L'Autorité technique**, au point de livraison, optimisé pour les opérateurs et techniciens qui sont qualifiés sur le type de véhicule mais nécessitent une formation sur les caractéristiques et sous-systèmes nouveaux et uniques du véhicule livré;
- ii L'instructeur doit être un fournisseur de formation
 certifié de l'OEM;

iii Curriculum

- 1. Le cours de familiarisation *doit* inclure des segments d'opération et soutien;
- 2. Le segment d'opération doit inclure les mesures de sécurité nécessaires pour l'utilisation de cet véhicule, les caractéristiques de fonctionnement du véhicule, les procédures de démarrage et de fermeture et les procédures de service de l'opérateur quotidiennes et hebdomadaires;
- Le segment d'opération doit inclure les soussystèmes, y compris les systèmes de graissage automatique et des préchauffeurs; et
- 4. Le segment de soutien **doit** démontrer toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'entretien du véhicule en toute sécurité.
- iv Le cours de familiarisation **doit** avoir un duré minimale de huit (8) heures, divisé en quatre (4) heures pour les opérateurs et quatre (4) heures pour les techniciens;
- v Le cours de familiarisation doit accueillir jusqu'à
 huit (8) personnes, quatre (4) opérateurs et quatre (4)
 techniciens;
- vi Pour les véhicules expédiés au MDN, la date finale du cours de familiarisation **doit** être convenue avec l'**Autorité technique**, ou l'utilisateur identifiés ou le contacte désigné pour les véhicules expédiés aux utilisateurs autre que MDN;
- vii À la fin du cours de familiarisation, l'Entrepreneur
 doit faire signer par le principal participant du cours
 une « PREUVE D'INSTRUCTION DE FAMILIARISATION »; et
- viii L'Autorité technique fournira un gabarit du document de « PREUVE D'INSTRUCTION DE FAMILIARISATION », sous format numérique.

RDIMS # 5216908 Page 29 de 29



NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'Autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

ANNEX C MATRICE D'ÉVALUATION TECHNIQUE

AUTOBUS ROUTIER

Ce questionnaire couvre les informations techniques qui *doivent* être fournies pour l'évaluation de la configuration du (des) véhicule(s) proposé(s).

Lorsque les paragraphes de spécification ci-dessous indiquent «*Informations substantielles*», les «*Informations substantielles*» complètes et détaillées qui décrivent la façon dont l'exigence est respectée et traitée *doivent* être fournies pour chaque exigence / spécification de performance.

Le soumissionnaire doit indiquer le nom / titre du document et le numéro de la page où l'information substantielle peut être trouvée.

La définition d'équivalent se trouve dans la section DÉFINITION à la fin de ce document.

RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE
Nom du soumissionnaire :
Adresse:
Date de la proposition :
Substituts et solutions de remplacement
Des solutions de remplacement ou des substituts sont-ils proposés comme <i>équivalents</i> ? OUI NON
Si oui, veuillez indiquer ci-dessous toutes les solutions de remplacement et tous les substituts d'équipement proposés comme <i>équivalents</i> :

OPI: DSVPM 4 - BPR: DAPVS 4

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff Publiée avec l'autorisation du chef d'état-major de la Défense



<u>AUTOBUS ROUTIER</u>					
PD Reference	Exigence	Informations Substantielles Requises	Valeur	Emplacement des informations substantielles dans la proposition d'offre	
3.4 1. (a)	Le véhicule <i>doit</i> atteindre une vitesse de route d'au moins 105 km/h sur une route plate de niveau, à pleine charge				
3.4.1.(c)	Le véhicule <i>doit</i> être équipé d'un moteur d'une puissance d'au moins 400 HP	Substantial Information			
3.4.2 (a)	<u>Charge utile</u> - Le véhicule <i>doit</i> transporter au moins 54 passagers adultes assis;				
3.5. (a)	Type de carrosserie - Le véhicule doit être un autobus de /autoroute d'au moins 54 passagers sur des bancs orientés vers l'avant	Substantial Information			
3.5 (e) viii	Le système <i>doit</i> avoir une capacité appropriée pour le véhicule d'au moins 100.000 Btu;	Substantial Information			
3.5 (e) ix	Le chauffage auxiliaire doit avoir une capacité d'au moins 42 000 Btu	Substantial Information			
3.5 (e) xii	Le système de chauffage et de climatisation doit avoir une capacité d'au moins 118 000 Btu / heure dans la zone passagers et de 24 000 Btu / heure au moins dans la zone du conducteur	Substantial Information			
3.5 (f) i	Le véhicule <i>doit</i> être équipé d'un siège rembourré de couleur moyenne à foncée, à six positions et à dossier haut avec support lombaire				
3.5 (g) i	Le véhicule <i>doit</i> être équipé des sièges rembourrés colorées moyen à foncées orientées vers l'avant pour les passagers				

	AUTOBUS ROUTIER			
3.5 (m) i	Le véhicule <i>doit</i> être équipé d'un radio AM/FM avec un lecteur CD avec USB et un port de Aux et un système de sonorisation			
3.6.1(a)	<u>Suspension</u> - Le véhicule <i>doit</i> être équipé d'un système de suspension à l'air avec huit (8) sacs d'air			
3.7	Moteur – Le véhicule doit être équipé d'un moteur diésel	Substantial Information Make Model		
3.7.2(a)	Le(s) réservoir(s) de carburant du véhicule <i>doit</i> posséder une capacité totale d'au moins 681 l (180 us gal);			
3.8.1 (a)	Le véhicule doit être équipé d'une transmission automatique à commande électronique			
3.8.1(b)	La transmission <i>doit</i> avoir d'au moins six (6) vitesses de marche avant et une vitesse de marche arrière	Substantial Information		
3.8.2(b)	Le essieu de direction <i>doit</i> avoir un charge sur l'essuie de pas plus que 7 250 kg (15,984 lbs	Substantial Information		
3.8.2(d)	Une essieu simple avec des pneus jumelés <i>doit</i> avoir un charge sur essieu de pas plus que 10 000 kg (22,046 lbs)	Substantial Information		
3.8.2 (e)	Une essieu tag avec des pneus jumelés <i>doit</i> avoir un charge sur essieu au moins 6.350 kg (14,000 lbs) avec l'espacement approprie au essieu simple moteur	Substantial Information		
3.9 (a)	Le véhicule <i>doit</i> être équipé d'un système intégral de freins au pied à air comprimé et de freins de stationnement à ressort			

<u>AUTOBUS ROUTIER</u>				
3.11 (b)	Tous les essieux <i>doivent</i> être équipé des pneus de route			
3.14 (a)	Le système électrique doit être équipé d'un alternateur avec une sortie d'au moins 240 ampères			
3.14 (b)	Le système électrique doit être équipé des batteries sans entretien d'un total d'ampères pour le démarrage à froid d'au moins 1850 CCA			

DÉFINITION

La définition qui suit s'applique à l'interprétation du présent questionnaire de renseignements techniques:

a) « Équivalent » — Une norme, une méthode ou un type de composant accepté par l'autorité technique comme étant conforme aux exigences de forme, de dimensions, de fonction et de rendement spécifiées.